



## CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du 6 juin 2023

Le 6 juin deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

#### **Présents :**

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BLANDEAU Karine, DESPLAT Julie, BULOT Jennifer, STEPHAN Caroline, PORET Elsa, ORTEGA Laëtitia, FLORIT Karine.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, LE RAY Dominique, BASIER Claude, Sébastien HARENGER.

#### **Absents excusés :**

Mme Laurence BONNET-NJAMKEPO donne pouvoir à M. Claude ROYOUX.

Mme Marie-Pierre LESOURD donne pouvoir à Mme Karine BLANDEAU.

M. Guy NICOLAS donne pouvoir à M. Martial DUTAILLY.

M. Hervé DESITTER donne pouvoir à M. Dominique LE RAY.

Absents :

Mme MECHIN Corine.

M. Martial DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

#### 2023 / 38 – ORDRE TABLEAU DU CONSEIL

Monsieur le Maire, propose d'établir le nouvel ordre du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	Mr	Claude ROYOUX	16/05/1950
Premier adjoint	Mr	Bernard TERRIET	05/04/1946
Deuxième adjoint	Mr	Martial DUTAILLY	05/08/1968
Troisième adjoint	Mme	Karine BLANDEAU	17/04/1981
Conseiller	Mr	Guy NICOLAS	31/10/1951
Conseiller	Mr	Claude BASIER	28/07/1956
Conseiller	Mr	Dominique LE RAY	18/05/1959
Conseiller	Mme	Laurence BONNET- NJAMKEPO	14/02/1964
Conseiller	Mme	Corine MECHIN	12/12/1967
Conseiller délégué	Mr	Jean-François VERDIER	17/04/1968

Conseiller	Mme	Karine FLORIT	30/09/1970
Conseiller	Mme	Marie-Pierre LESOURD	17/05/1971
Conseiller	Mr	Hervé DESITTER	22/03/1972
Conseiller	Mme	Julie DESPLAT	18/03/1976
Conseiller	Mr	Sébastien HARENGER	25/03/1979
Conseiller	Mme	Jennifer BULOT	26/05/1983
Conseiller	Mme	Laëtitia ORTEGA	15/10/1985
Conseiller	Mme	Caroline STEPHAN	25/02/1986
Conseiller	Mme	Elsa PORET	25/09/1976

Voté à l'unanimité.

#### 2023 / 39 – JURY D'ASSISES

Le maire procède au tirage au sort d'un juré d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 27 février 2023.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

- 1) Page 55, ligne 10, n°592, KATZ Julien, domicilié 3 Chemin de Brazais – 27810 MARCILLY SUR EURE, né le 28/09/1974 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94).

Cette personne sera avisée par courrier personnel.

Voté à l'unanimité.

#### 2023 / 40 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des liste électorales.  
Il propose à l'assemblée 2 conseillers municipaux, 2 délégués du préfet et 2 délégués du tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'élire :

- Comme conseiller titulaire : Marie-Pierre LESOURD
- Comme conseiller suppléant : Dominique LE RAY
  
- Comme délégué du préfet titulaire : Alain SANSON
- Comme délégué du préfet suppléant : Christophe POULARD
  
- Comme délégué du tribunal titulaire : Julien NOYREZ
- Comme délégué du tribunal suppléant : Laëtitia HUART

Voté à l'unanimité.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de MonLogement27, à savoir :

- La construction de deux bâtiments collectifs de six logements locatifs sociaux chacun, de part et d'autre de la gare, et d'une maison médicale ;
- La rénovation de l'ancienne gare en logements ;
- La création d'une station de traitement des eaux usées et son épandage ;
- La réalisation de stationnements etc.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 Mars 2019 avait délibéré sur la cession du terrain, assiette foncière du programme, à la Sécomile et la signature d'une convention de construction avec cette dernière.

Depuis cette date, le projet de construction ayant évolué et la Sécomile étant devenue MonLogement27, des mises à jour ont été faites.

Une nouvelle convention de construction entre la Commune et MonLogement27 a été signée le 21 Janvier 2022.

En outre, afin de mettre en concordance l'emprise foncière des futures constructions par rapport au cadastre, il a été en vue de la réalisation du projet :

- Dans un premier temps, lors du Conseil Municipal du 8 Mars 2023, constaté la désaffectation de la gare et de la « rue de la gare » pour partie ;
- Dans un second temps, lors du Conseil Municipal du 12 Avril 2023, procédé au déclassement du domaine public communal de la gare et de la « rue de la gare » pour partie, afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Au vu du plan de division dressé le 28 Avril 2023 par le Cabinet FORTEAU-FAISANT, géomètre-expert, l'assiette foncière du programme de construction à édifier par MonLogement27 est aujourd'hui constituée des parcelles nouvellement cadastrées section B n°s 1874 à 1889 pour une contenance totale de 3.042 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de céder à MonLogement27, à titre gratuit, lesdites parcelles constituant le foncier de cette opération. *En contrepartie, il sera conclu une convention de réservation d'un flux annuel de logements sociaux (Articles L.441-1 et L.481-2 du Code de la construction et de l'habitation).*

Etant enfin précisé que les espaces communs de ce programme seront repris par la Commune à la fin des travaux de construction via une rétrocession par délibération du Conseil Municipal.

**Ceci exposé,**

Vu les délibérations sus-visées du Conseil Municipal en date des 11 Mars 2019, 8 Mars 2023 et 12 Avril 2023 ;

Vu le plan de division établi le 28 Avril 2023 par le Cabinet FORTEAU-FAISANT ;

Vu l'avis des domaines délivré le 21 Mars 2023 ;

Considérant que la présente cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, à savoir la lutte contre la pénurie de logements sociaux et la désertification médicale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à titre gratuit à MonLogement27, les parcelles cadastrées section B n°s 1874 à 1889 d'une contenance totale de 3.042 m<sup>2</sup>, frais notariés en sus à la charge de MonLogement27 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, notamment l'acte notarié translatif de propriété ;
- D'accepter la reprise à titre gratuit par la Commune des espaces et équipements communs dudit programme à la fin des travaux de construction ;
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **2023 / 42 – RECTIFICATIF ECRITURES BUDGET PRIMITIF 2023**

Afin de rectifier l'erreur matérielle du BP 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de rectifier les écritures matérielles du BP 2023 comme suit :

*7751 =	-13 307 €
*6751 =	-31 797,13 €
* 192 =	-18 490,13 €
*7761 =	-18 490,13 €
*2111 =	-31 797,13 €
* 023 =	-13 307 €
* 021=	-13 307 €
* 024=	13 307 €

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 43 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASSE SERGE MASSON**

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève (4 élèves de Marcilly sont concernés).

Voté à l'unanimité.

#### **2023 / 44 – MISE EN CONFORMITE RGPD – DESIGNATION DU DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD/DPO)**

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019–536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78–17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 30 mai 2023.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour tous les organismes et autorités publics, et ce, quelle que soit leur taille.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de L'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;

- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur un forfait annuel de 12 000 euros pour l'ensemble des communes correspondant à une participation à la prise en charge d'un poste RH en catégorie A.

Ainsi, le **coût unitaire de fonctionnement du service** proposé comprendra : un forfait annuel de 12 000 euros répartis entre les communes, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution, pondéré selon la démographie de chaque commune (population totale INSEE) à répartir entre les 73 communes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Evreux Portes de Normandie, , et tous actes y afférent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité.

**2023 / 45 – ENCAISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter :

- Le chèque concernant la régularisation du trop-perçu de PUBLIHEBDOS – LA DEPECHE, pour un montant de 72 € (chèque n°2300325).

Voté à l'unanimité.

## DIVERS

- Demande de stade et vestiaires les dimanches matin – nouvelle association : le Conseil décide après en avoir délibéré de ne pas accepter l'accès aux vestiaires à cette nouvelle association.
- Don de terrain Mr Barillet : Le Conseil accepte la donation des 2 terrains.
- Ages et Vie : Au vu des non-réponses de Ages et Vie, il faut pour le moment réorienter le projet vers la revitalisation du Centre-Bourg et surtout ne pas abandonner l'idée d'une maison sénioriale. CAUE – Conseil Architecture Urbanisme Environnement va nous guider dans notre choix, cette institution mandatée par le Conseil Départemental va aussi nous faire part de son expérience, en contre partie des séminaires de travail seront organisés.
- Idée utilisation terrain place de l'église : y créer des évènements réguliers afin d'animer ce parc provisoirement. Le chalet en bois pourrait être installé en continu.
- Travaux ML27 : Réunion de lancement des travaux le 12/06 à 14h en mairie avec ML27 et les entrepreneurs.
- Propriété REMY : les propriétaires ont estimé leur prix, elles s'engagent à le nettoyer, borner puis à sécuriser la cuve enterrée. Un projet de plusieurs constructions peut être envisagé.
- Carrefour Market contact : l'étude de faisabilité ayant été réalisé, le projet s'avère viable sur la commune.
- Mares et canaux : le 22 juin EPN organise une réunion sur la protection des zones humides et pourrait aborder aussi ce sujet : travaux de redimensionnement des bras de ruisseau ainsi que sur l'Eure vont être réalisés ce qui permettra de réalimenter la coulée d'eau sur Marcilly.